

**IX PAUL BERT**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**au capital de 1 500 Euros**  
**Siège social : c/o – A.A.C.I – 6 avenue du Pré Félin**  
**74940 ANNECY LE VIEUX**

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DES  
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 30 JUIN 2009**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil neuf,  
Le 30 Juin,

La Société dénommée **SCOPE HOLDING SA**, société anonyme régie par les dispositions du Titre XXVI du code des obligations suisse, au capital de 100.000,00 CHF, dont le siège est à GENEVE (SUISSE) rue du Rhône 13, immatriculée au Registre du Commerce de Genève, sous le numéro fédéral CH-660-7877008-3, représentée par Monsieur Surendar Singh ATIL, seul administrateur,

**associé unique de la Société IX PAUL BERT**, au capital de 1 500 Euros, dont le siège social est situé c/o – A.A.C.I – 6 avenue du Pré Félin - 74940 ANNECY LE VIEUX et en cours d'immatriculation,

**A PRIS LA DECISION CI-APRES RELATIVE A :**

- Nomination du Président,
- Questions diverses.

**UNIQUE DECISION**

L'associé unique décide que la société fonctionnera sous l'administration d'un Président unique. En conséquence, il décide de nommer en qualité de Président de la société à compter de ce jour :

**Monsieur Surendar Singh ATIL**  
**Né le 28 mai 1957 à MEERUT (Inde),**  
**Demeurant à NYON (Suisse) – 1D Chemin du Crozet,**  
**De nationalité suisse**

pour une durée indéterminée avec les pouvoirs liés à ses fonctions tels que défini par la Loi et l'article 18 des statuts de la société.



Il déclare accepter cette fonction.

Il déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice des fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique, à l'issue de la signature des statuts constitutifs.

*Bon pour acceptation des  
fonctions de Président  
BAIQ.*